



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Directive de Protection et de Mise en Valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Arrêté n° BPE 18-07/06 fixant les modalités de la concertation et la liste des personnes associées

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.350-1, R.350-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de préparer la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, seront associées à la concertation prévue à l'alinéa 2 de l'article L 350-1 du Code de l'Environnement susvisé :

Les communes d'Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chateliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Cléviliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignièrès, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Lupercé, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages-Vovéens, Yermenonville, Ymeray.

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir,

Le Conseil Régional du centre Val de Loire,

Les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, Communauté de communes Cœur de Beauce, Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Communauté de communes des Forêts du Perche, Énergie Eure et Loir, Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières (SBV4R)

Les organismes suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Comité Départemental du Tourisme, Office de Tourisme de Chartres, Évêché de Chartres, Enedis, RTE, Orange, Bouygues Telecom, SFR, Free, SNCF, Société COFIROUTE, Syndicat des Propriétaires forestiers, Ordre des Géomètres, Ordre des Architectes, Chambre des Notaires d'Eure-et-Loir, Office Public d'H.L.M. de la ville de Chartres, Habitat Eurélien, Eure et Loir Habitat, SA d'H.L.M. la Roseraie, SAEDEL, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE), Fédération France Énergie Éolienne (FEE).

Les associations suivantes :

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, Association Vieilles Maisons françaises, Fédération Patrimoine Environnement, Association Maisons Paysannes de France, Société Archéologique d'Eure et Loir, Association Eure et Loir Nature.

Article 2 :

Les personnes publiques ou privées citées dans l'article 1 sont membres du groupe de concertation. Ce dernier sera régulièrement tenu informé de l'avancement des études et l'avis de ses membres sera sollicité.

Il lui sera notamment présenté le rapport de présentation, les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des vues proches et lointaines de la cathédrale et le projet de directive.

Il se réunira autant de fois que nécessaire.

Sur proposition de Mme la Préfète, des réunions restreintes d'une partie du groupe de concertation pourront également être organisées.

Article 3 :

Sous l'autorité de Mme la Préfète d'Eure et Loir, la conduite des études paysagères et du processus d'élaboration concertée de la directive est assurée par un Comité de Pilotage constitué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir, le bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture.

Le secrétariat du Comité de pilotage de la directive sera assuré par le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis à chacune des personnes citées à l'article 1.

Fait à Chartres, le - 3 AOUT 2018

Pour la Préfète,
La Préfète
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

